

### **Exclusions des Administrateurs**

Les règlements de l'Agence prévoient qu'au moment de sa nomination et par la suite, aucun administrateur de l'Agence ne peut :

- être un administrateur, dirigeant ou employé actuel de la FHCC ou d'une fédération régionale de coopératives d'habitation
- être un administrateur, dirigeant ou employé actuel de la SCHL
- être un membre, administrateur, dirigeant, employé ou gestionnaire actuel d'une coopérative qui a été avisée par l'Agence qu'elle ne se conformait pas à son accord d'exploitation avec la SCHL
- enfreindre les règles de conduite de l'Agence et de l'Entente de code de conduite qu'il doit avoir signée au moment de sa nomination au Conseil d'administration.

Dès qu'une des situations susmentionnées survient, l'administrateur est démis de ses fonctions. Ces règles ont pour but d'assurer que l'Agence fonctionne sans lien de dépendance avec une quelconque source d'influence spéciale et qu'elle se conduit correctement sur le plan éthique.